

ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Année universitaire 2008-2009

Le dispositif **Allocation pour la diversité dans la fonction publique (ADFP)** mis en place en 2007 a été reconduit pour l'année universitaire 2008-2009. **Ce dispositif vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique de catégorie A ou B.**

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique sont des aides contingentées (**35 allocations sont réservées à la région Auvergne**) d'un montant de 2.000 euros. Elles sont attribuées par le Préfet de région.

Sont concernés :

- Les demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B de la fonction publique.
- Les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Critères d'attribution :

1/ Les ressources et charges de famille du bénéficiaire ne doivent pas dépasser le plafond pour l'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur échelon zéro affectés du coefficient 1,5 (soit 40.590 euros brut à la rentrée 2008).

2/ Les résultats des études antérieures sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites des personnes concernées en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiales ou sociale (domiciliation en ZUS) ainsi que leur parcours scolaire (effectué, en tout ou partie, dans un établissement classé en ZEP).

Le bénéficiaire de l'allocation prend l'engagement :

- De se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'Etat lui a été accordée.
- En cas de succès, de rester effectivement pendant cinq ans au service de l'une des trois fonctions publiques. S'il ne remplit pas son engagement, il devra rembourser au Trésor les sommes perçues au titre de cette allocation.

Chaque versement de l'allocation est trimestriel ; **il est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire aux préparations à concours et à sa participation aux exercices de tutorat, quand ils lui sont proposés.**

Précisions importantes :

- **L'ADFP n'est pas cumulable** avec la bourse sur critères sociaux.
- **L'ADFP est imposable** selon les règles de droit commun des traitements et salaires.

Dépôt et instruction des dossiers

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site Internet de la préfecture de région : www.auvergne.pref.gouv.fr . Ils peuvent être déposés **du 15 septembre au 31 octobre 2008** (de 9 heures à 16 heures du lundi au vendredi) à la préfecture de région Auvergne – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - Bureau des affaires générales – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cedex ou adressés par voie postale dans les mêmes délais.

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus
au numéro suivant : 04.73.98.62.85 ou par mél à adfp@auvergne.pref.gouv.fr

Les candidats recevront une notification d'attribution ou de refus de l'aide courant novembre.